

COMMUNE  
DE  
TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE  
53270



Le Maire de Torcé-Viviers en Charnie

A

Madame, Monsieur,

☎. 02.43.90.45.15

Mail : mairie.torceviviersencharnie@wanadoo.fr

Torcé-Viviers en Charnie, le 16 mai 2022.

Objet :

*Inscriptions au restaurant scolaire et à la garderie  
Rentrée 2022/2023*

Madame, Monsieur,

Afin d'aborder la rentrée scolaire dans les meilleures conditions, je vous joins le règlement du restaurant scolaire et l'inscription de la garderie.

Si vous souhaitez bénéficier de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour votre ou vos enfant(s), son ou leur(s) inscription(s) est (sont) obligatoire(s) pour la rentrée prochaine.

Je vous remercie de compléter

- le bulletin d'inscription joint au règlement de la cantine
- la fiche d'inscription à la garderie

et de retourner ces documents en mairie dès que possible, et **au plus tard le 08 juillet 2022.**

Par ailleurs, si vous souhaitez procéder au paiement de la cantine et ou de la garderie périscolaire par prélèvement automatique, l'imprimé joint au présent courrier devra être retourné en mairie, **accompagné d'un RIB IBAN à votre nom.**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,

J. BLANCHARD.



**COMMUNE DE TORCÉ VIVIERS EN CHARNIE**  
**RÈGLEMENT CANTINE**  
**ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**  
Règlement intérieur

**Tél. Cantine : 02 43 90.40.93**

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal de Torcé-Viviers en Charnie a pour objet de définir les règles de fonctionnement du restaurant scolaire.

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

Le Maire veillera à ce que les parents reçoivent une information assez large en début d'année scolaire.

Le service de la cantine, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.



## **CHAPITRE I - MODALITES D'INSCRIPTION**

### **Article 1 Usagers**

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école publique de Torcé-Viviers en Charnie pendant les périodes scolaires. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

En raison de la **capacité d'accueil limitée à 70 places**, l'accès des usagers du service visé au premier alinéa du présent article pourra être refusé en l'absence de place disponible.

Pour limiter l'accès des usagers à ce service, la commune de Torcé-Viviers en Charnie prendra en compte prioritairement, dans un ordre chronologique, les inscriptions.

### **Article 2 Dossier d'admission**

En début de chaque année scolaire, les familles doivent **impérativement** remplir la fiche d'inscription et la retourner signée à la mairie. Dans le cas contraire, le ou (les) enfant(s) ne pourra (ont) être accueilli(s). Un exemplaire du règlement intérieur sera remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ce dernier. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

### **Article 3 Fréquentation**

1) elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ; les parents devront préciser en début d'année scolaire les jours de fréquentation de la cantine.

2) elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de place disponible). Dans ce cas, les parents devront avertir les services de la cantine ou la mairie au plus tard le vendredi de la semaine précédente.

#### Article 4 Tarifs

Ils sont fixés par le conseil municipal. Le prix du repas pour l'année scolaire 2022/2023 est de **3.50 €** pour un enfant.

#### Article 5 Paiement

Les parents s'engagent à régler en une seule fois en fin de mois, les frais de cantine de leur(s) enfant(s), à réception de l'avis de sommes à payer, auprès du Centre des Finances Publiques d'Evron, ou par prélèvement automatique (se renseigner en mairie).

Tout retard de paiement constaté :

A chaque rentrée scolaire, les familles n'ayant pas acquitté la totalité des repas pris sur l'année scolaire précédente se verront refuser l'inscription de leur(s) enfant(s) jusqu'à régularisation complète de leur situation.

En cas de retard de paiement en cours d'année, et sans réponses au(x) courrier(s) de relance envoyé(s) par nos services ou ceux du Centre de Finances Publiques, des sanctions pourront être appliquées.

## CHAPITRE II - FONCTIONNEMENT

#### Article 6 Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie.

#### Article 7 Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Tout repas réservé sera dû en cas d'absence non signalée. Toute absence ponctuelle devant être signalée au plus tard la veille à 12 H à la cantine 02.43.90.40.93 et à la mairie si cantine fermée au 02.43.90.45.15. En cas de maladie, les parents devront signaler l'absence de l'enfant à la cantine au plus tard le jour même à partir de 8 Heures et avant 9 Heures

#### Article 8 Serviette

Ne pas oublier d'apporter une serviette marquée avec le Prénom de l'enfant

## CHAPITRE III - OBLIGATIONS DU PERSONNEL

#### Article 9 Préparation des repas

La confection et la répartition des repas sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur sous la responsabilité et la direction du responsable de cuisine. Les menus sont affichés dans le panneau d'affichage de l'école.



### Article 10 Locaux

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de la cantine même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

## CHAPITRE IV – OBLIGATIONS DES ENFANTS

### Article 11 Discipline



Les enfants doivent respecter des règles ordinaires de bonnes conduites, comme par exemple : **respecter la distanciation physique**, respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative).

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissements restés sans suite, être exclu des effectifs de la cantine après avis du Maire.

## CHAPITRE V – ALLERGIES ET MEDICAMENTS

### Article 12 Allergies et autres intolérances alimentaires

Les parents dont l'état de santé d'un enfant nécessite un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devront fournir un certificat médical. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les agents communaux et toute personne ayant un contact avec le ou les enfant(s) recevront toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

### Article 13 - Prise de médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.

## CHAPITRE VI - ACCIDENTS



### Article 14 Accidents

Lors d'un accident bénin, l'ATSEM ou l'agent de la cantine pourra effectuer les premiers soins. Les secours officiels (secouristes, pompiers, SAMU,...) seront amenés à intervenir dans tout problème de santé le nécessitant et pour toute urgence. En cas de problème, les responsables de la cantine se chargent de contacter les parents.

## CHAPITRE VII - RESPONSABILITE

### Article 15 - Responsabilité des parents

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant ou un membre du personnel.



## CHAPITRE VIII - DIVERS

**Rappel** : La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Le présent règlement sera notifié aux personnels du service et transmis pour information à la directrice de l'établissement scolaire.

*Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.*

Fait à Torcé-Viviers en Charnie, le 16 mai 2022

Le Maire,

J. BLANCHARD.

✂

### **INSCRIPTION A REMETTRE A LA MAIRIE AVANT LE 8 juillet 2022**

Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Responsables \_\_\_\_\_ légaux \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_ des \_\_\_\_\_ enfant(s) \_\_\_\_\_ :

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Restaurant scolaire.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ « lu et approuvé » signature(s) :

### **AUTORISATION DES DONNEES NOMINATIVES ET ADRESSES DES RESPONSABLES**

Autorisez-vous la commune à se servir de votre nom et de votre adresse pour d'autres services communaux ?

(Vœux, fête communale, travaux...)

J'AUTORISE

JE N'AUTORISE PAS

Jours de présence à la cantine (cocher les cases correspondantes) :

Prénom : \_\_\_\_\_ Lu  Ma  Je  Ve



# COMMUNE DE TORCE-VIVIERS EN CHARNIE

## GARDERIE PERISCOLAIRE

**FICHE D'INSCRIPTION année scolaire 2022/2023**

**A RENDRE A LA MAIRIE  
AVANT LE 8 juillet 2022**

### ENFANT

Nom : .....

Prénom : .....

### Fréquentation

Par semaine	Matin				Soir			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Lundi	Mardi	Jeudi	vendredi
4 jours								
3 jours								
2 jours								
1 jour								

### Je soussigné (e)

#### Parent ou responsable légal

Mr ou Mme : .....

Adresse : ..... Tél : .....

Mail : .....

Autorise la responsable de la garderie périscolaire de Torcé-Viviers en Charnie à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale, concernant mon enfant.

#### Assurance de l'enfant

N° Police : .....

Responsabilité Civile OUI  NON  Individuelle accident : .....

Compagnie d'assurances : .....

#### AUTORISATION DES DONNEES NOMINATIVES ET ADRESSES DES RESPONSABLES

Autorisez-vous la commune à se servir de votre nom et de votre adresse pour d'autres services communaux ? (Vœux, fête communale, travaux...)

J'AUTORISE

#### AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DE VOTRE ENFANT

Les élèves fréquentant la garderie peuvent être photographiés dans le cadre de certaines activités pour une diffusion dans le bulletin municipal. Votre attention est attirée sur « le droit à l'image » de l'enfant mineur qui nécessite votre accord pour toute diffusion.

J'AUTORISE  JE N'AUTORISE PAS

#### Les tarifs ci-après sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

- 0.64 € la ½ heure commencée,
- 0.32 € la ½ heure de garderie commencée pour le 3<sup>ème</sup> enfant du foyer,
- 3.15 € de pénalité par retard,

#### Heures d'ouverture et de fermeture du service

~~le~~ le matin : 7 H 15 à 8 H 20,

~~le~~ le soir : 16 H 30 à 18 H 00.

➤ Parents et personnes majeures autorisées à être prévenues en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'enfant :

NOM	Prénom	Tél fixe (domicile et/ou professionnel)	Tél portable	Lien avec l'enfant (parents, grands - parents, tante...)

L'inscription de votre ou vos enfant(s) est un contrat que vous passez avec la commune. En le signant, vous vous engagez à le respecter.

Date : .....

Lu et approuvé,  
Signature.